

Jack Appleby Appellant;

and

Minister of National Revenue Respondent.

1974: January 30; 1974: October 1.

Present: Martland, Judson, Ritchie, Pigeon and de Grandpré JJ.

ON APPEAL FROM THE FEDERAL COURT OF APPEAL

Taxation—Income tax—Prospector's exemption—Sale of mining shares to public—Campaign by company controlled by one shareholder—Shareholder sold his own shares during the campaign—Whether campaign carried on by shareholder—Income Tax Act, R.S.C. 1952, c. 148, ss. 83(3) and (4).

The appellant is a mining companies promoter. As a result of arrangements made with a prospector to whom he advanced money, he became the owner of claims which he sold to newly incorporated companies, in consideration of the issue of shares some of which were free vendor shares. He also caused to be incorporated as a dealer in securities J. Appleby Securities Ltd., of which he was president and the beneficial owner of all the issued shares.

The securities company obtained the required licence and entered into underwriting agreements with the mining companies. Distribution to the public was made by usual promotion methods and arrangements were effected with broker-dealers W. D. Latimer Company Limited, for supporting the market. When he saw fit, appellant disposed of his free vendor shares. J. Appleby Securities Ltd. had nothing to do with such disposition. Appellant realized substantial profits which were assessed as income. The Minister contended that, because of s. 83(4)(a), appellant had lost the right to exemption contained in s. 83(3) of the *Income Tax Act*, as a result of his activities in the campaign by J. Appleby Securities Ltd. to sell shares of the mining Companies to the public. Appellant's appeal was dismissed by both divisions of the Federal Court. Hence the appeal to this Court.

Held (Pigeon J. dissenting): The appeal should be dismissed.

Jack Appleby Appellant;

et

Le Ministre du Revenu National Intimé.

1974: le 30 janvier; 1974: le 1^{er} octobre.

Présents: Les juges Martland, Judson, Ritchie, Pigeon et de Grandpré.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE

Revenu—Impôt sur le revenu—Exemption de prospecteur—Vente d'actions minières au public—Campagne de vente par compagnie contrôlée par un actionnaire—Actionnaire vend ses propres actions pendant la campagne—S'agit-il d'une campagne faite par l'actionnaire—Loi de l'impôt sur le revenu, S.R.C. 1952, c. 148, art. 83(3), (4).

En vertu d'ententes intervenues avec un prospecteur à qui il avait avancé de l'argent, l'appellant, un promoteur de sociétés minières, est devenu propriétaire de claims miniers qu'il a vendus à des compagnies récemment constituées en corporation, en contre-partie d'actions dont certaines étaient des actions libres. Il a aussi fait constituer à titre de corporation de courtage en valeurs mobilières, J. Appleby Securities Ltd., dont il est le président et véritable propriétaire de toutes les actions émises.

La compagnie de courtage a obtenu le permis nécessaire et conclu des contrats de souscription à forfait avec les compagnies minières. La distribution d'actions au public s'est effectuée selon les méthodes usuelles de promotion et des ententes sont intervenues avec des courtiers spécialisés dans le placement et la spéculation boursière, W. D. Latimer Company Limited, en vue de maintenir la valeur des actions sur le marché. Au moment opportun l'appellant vendit ses actions libres sans que J. Appleby Securities Ltd. n'eut rien à voir dans cette vente. Il réalisa des bénéfices considérables lesquels ont été inclus à titre de revenu dans sa cotisation d'impôt, le Ministre prétendant que l'appellant avait perdu le droit à l'exemption prévue à l'art. 83(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à cause de l'art. 83(4)a), vu ses activités dans la campagne faite par J. Appleby Securities Ltd. en vue de vendre des actions des compagnies minières au public. Les deux divisions de la Cour fédérale ont rejeté l'appel de l'appellant. D'où le pourvoi à cette Cour.

Arrêt (le Juge Pigeon étant dissident): L'appel doit être rejeté.

Per Martland J.: The application of s. 83(4) to the circumstances of this case does not involve the conclusion that if a limited company carries on a campaign to sell shares, the agents of that company can also be said to have carried on that campaign. That is not the position in this case. A person can be found to have carried on a campaign for the sale of shares if he causes his own company to carry it out on his behalf. He cannot avoid the application of the Act because he uses this means to effect his purpose.

Per Martland, Judson, Ritchie and de Grandpré JJ.: Appellant was personally instrumental in the making of the underwriting agreements that were entered into by the three mining companies. He ordered the writing of the sales literature that the securities company mailed to promote the sale of shares. He telephoned W. D. Latimer Company Limited every day himself in order to set the prices at which the latter was authorized to buy and sell the shares of the three mining companies. Appellant disposed of his shares in the mining companies while carrying on a campaign to sell shares of these companies to the public. The fact that he used a company, completely under his domination, as a participant in his activities did not enable him to escape the exclusion from exemption contained in s. 83(4) (a) of the Act.

Per Pigeon J., dissenting: Although the shares of a limited company may be beneficially owned by the same person who also manages it, its business is nevertheless in law that of a distinct entity, a legal person having its own rights and obligations. Consequently, the company was not a "personal corporation". It follows that the campaign to sell shares of the mining companies to the public was not carried on by the appellant personally.

[*Salomon v. Salomon & Co.*, [1897] A.C. 22; *Lewis v. Graham* (1888), 20 Q.B.D. 780; *Carpenter v. Carpenter* (1908), 15 O.L.R. 9; *N. T. Whittall v. Minister of National Revenue*, [1968] S.C.R. 413, referred to.]

APPEAL from a judgement of the Federal Court of Appeal¹, affirming a judgement of the trial division dismissing an appeal from an assessment of the Minister. Appeal dismissed,

¹ [1972] F.C. 703.

Le juge Martland: L'application de l'art. 83(4) aux circonstances en l'espèce n'implique pas que si une compagnie à responsabilité limitée fait une campagne en vue de vendre des actions, on peut considérer également que les mandataires de la compagnie ont fait cette campagne. Ce n'est pas là la position dans la présente cause. On peut considérer qu'une personne a fait une campagne pour la vente d'actions si elle fait en sorte que sa propre compagnie fasse la campagne pour elle. Elle ne peut éviter l'application de la loi parce qu'elle utilise ce moyen pour atteindre ses fins.

Les juges Martland, Judson, Ritchie et de Grandpré: L'appelant a personnellement participé à la décision prise par les trois compagnies minières dans la conclusion des contrats de souscription à forfait. Il a donné des directives à l'égard de la rédaction des brochures expédiées par la compagnie de courtage pour la promotion de la vente des actions. C'est lui-même qui chaque jour téléphonait à W. D. Latimer Company Limited pour fixer les prix auxquels celui-ci était autorisé à acheter et à vendre les actions des compagnies minières. L'appelant a disposé de ses actions dans les compagnies minières pendant qu'il faisait une campagne en vue de la vente des actions de ces compagnies au public. Le fait qu'il a utilisé une compagnie, entièrement dominée par lui, afin qu'elle participe à ses activités, ne lui permet pas d'éviter l'exclusion d'exemption prévue à l'art. 83(4)a) de la Loi.

Le juge Pigeon, dissident: Même si les actions d'une compagnie à responsabilité limitée sont en fait la propriété d'une seule personne qui dirige aussi la compagnie, l'entreprise demeure cependant une entité distincte, une personne juridique ayant ses propres droits et obligations. En conséquence la compagnie n'était pas une «corporation personnelle» et il s'ensuit que la campagne en vue de vendre au public les actions des compagnies minières n'a pas été faite par l'appelant personnellement.

[Arrêts mentionnés: *Salomon v. Salomon & Co.*, [1897] A.C. 22; *Lewis v. Graham* (1888), 20 Q.B.D. 780; *Carpenter v. Carpenter* (1908), 15 O.L.R. 9; *N. T. Whittall c. Le Ministre du Revenu National*, [1968] R.C.S. 413.]

APPEL d'un jugement de la Cour d'appel fédérale¹ confirmant un jugement de la division de première instance rejetant un appel d'une cotisation du Ministre. Appel rejeté, le juge

¹ [1972] C.F. 703.

Pigeon J. dissenting.

W. B. Williston, Q.C., and Heather Henderson, for the appellant.

J. Scollin, Q.C., and C. H. Fryers, for the respondent.

MARTLAND J.—I agree with the reasons of my brother Judson. I would like to add the following comments.

In my opinion the application of s. 83(4) of the *Income Tax Act*, R.S.C. 1952, c. 148, to the circumstances of this case does not involve the conclusion that if a limited company carries on a campaign to sell shares, within the meaning of that subsection, the agents of that company can also be said to have carried on that campaign. That is not the position in this case.

The appellant was the president of J. Appleby Securities Limited, but, in addition, he was the sole beneficial shareholder of that company, which was completely and exclusively under his control. It is clear from the evidence that it was the appellant who conceived the plan for the sale of the shares of Winston Mines Limited to the public. He used his own company as a vehicle to achieve his purpose. The fact that his company undertook the underwriting and the sale of the shares, at his behest, does not prevent a finding that the appellant carried on a campaign to sell the Winston shares. In my opinion a person can be found to have carried on a campaign for the sale of shares if he causes his own company to carry it out on his behalf. He cannot avoid the application of the subsection to him because he uses this means to effect his purpose.

I would dismiss this appeal with costs.

The judgment of Judson, Ritchie and de Grandpré JJ. was delivered by

JUDSON J.—The Federal Court has held that the appellant, Jack Appleby, although he derived profits from the sale of certain mining

Pigeon étant dissident.

W. B. Williston, c.r. et Heather Henderson, pour l'appelant.

J. Scollin, c.r. et C. H. Fryers, pour l'intimé.

LE JUGE MARTLAND—Je souscris aux motifs de mon collègue le juge Judson. J'aimerais ajouter les commentaires suivants.

A mon avis l'application du par. (4) de l'art. 83 de la *Loi de l'Impôt sur le revenu*, S.R.C. 1952, c. 148, aux circonstances en l'espèce n'implique pas de conclusion suivant laquelle si une compagnie à responsabilité limitée fait une campagne en vue de vendre des actions, selon le sens de ce paragraphe, on peut considérer également que les mandataires de la compagnie ont fait cette campagne. Ce n'est pas là la position dans la présente cause.

L'appelant était président de J. Appleby Securities Limited, mais, en plus, il était le seul véritable actionnaire de cette compagnie qui était complètement et exclusivement contrôlée par lui. La preuve démontre clairement que c'est l'appelant qui a conçu le plan pour la vente au public d'actions de Winston Mines Limited. Il s'est servi de sa propre compagnie comme d'un intermédiaire pour parvenir à ses fins. Le fait que sa compagnie a entrepris, sur son ordre, la souscription à forfait et la vente des actions n'empêchera pas d'en arriver à une conclusion qu'il a mené une campagne pour vendre les actions de Winston. A mon avis, on peut considérer qu'une personne a fait une campagne pour la vente d'actions si elle fait en sorte que sa propre compagnie fasse la campagne pour elle. Elle ne peut pas éviter l'application du paragraphe parce qu'elle utilise ce moyen pour atteindre ses fins.

Je suis d'avis de rejeter l'appel avec dépens.

Le jugement des juges Judson, Ritchie et de Grandpré a été rendu par

LE JUGE JUDSON—La Cour fédérale a décidé que l'appelant Jack Appleby, même s'il a réalisé des bénéfices de la vente de certaines actions

shares which were within the exempting provisions of s. 83(3) of the *Income Tax Act*, had lost this exemption by s. 83(4)(a) as a result of his activities in a campaign to sell the shares of the corporation to the public.

Sections 83(3) and 83(4)(a) of the *Income Tax Act*, R.S.C. 1952, c. 148, read as follows:

83. (3) An amount that would otherwise be included in computing the income for a taxation year of a person who has, either under an arrangement with the prospector made before the prospecting, exploration or development work or as employer of the prospector, advanced money for, or paid part or all of, the expenses of prospecting or exploring for minerals or of developing a property for minerals, shall not be included in computing his income for the year if it is the consideration for

(a) an interest in a mining property acquired under the arrangement under which he made the advance or paid the expenses, or, if the prospector was his employee, acquired by him through the employee's efforts, or

(b) shares of the capital stock of a corporation received by him in consideration for property described in paragraph (a) that he has disposed of to the corporation,

unless it is an amount received by him in the year as or on account of a rent, royalty or similar payment.

NON-APPLICATION

(4) Paragraph (b) of subsection (2) and paragraph (b) of subsection 3 do not apply:

(a) in the case of a person who disposes of the shares while or after carrying on a campaign to sell shares of the corporation to the public, or

I now set out in chronological order what Appleby's activities were:

In September of 1954, he incorporated J. Appleby Securities Limited to carry on business as a general financial agent, broker, stockbroker and promoter. He was the president and sole beneficial shareholder of this company, which

minières visées par les dispositions d'exemption du par. (3) de l'art. 83 de la *Loi de l'Impôt sur le revenu*, a perdu le droit à cette exemption à cause de l'al. a) du par. (4) de l'art. 83, vu ses activités dans une campagne faite en vue de vendre les actions de la compagnie au public.

Le par. (3) de l'art. 83 et l'al. a) du par. (4) de l'art. 83 de la *Loi de l'Impôt sur le revenu*, S.R.C. 1952, c. 148 se lisent comme suit:

83. (3) Un montant qui autrement entrerait dans le calcul du revenu pour une année d'imposition d'une personne ayant, soit en vertu d'une entente avec le prospecteur intervenue avant les travaux de prospection, d'exploration ou de développement, soit comme employeur du prospecteur, avancé de l'argent pour subvenir aux frais de prospection ou d'exploration pour trouver des minéraux, ou aux frais de développement d'une propriété en vue de trouver des minéraux, ou ayant payé une partie ou la totalité desdits frais ne doit pas être inclus dans le calcul de son revenu pour l'année s'il représente la contre-partie

a) d'un intérêt dans une propriété minière acquis d'après l'entente par laquelle elle a effectué l'avance ou payé les frais, ou, si le prospecteur était son employé, qu'elle a acquis par les efforts de l'employé, ou

b) d'actions du capital social d'une corporation qu'elle a reçues en rémunération de la propriété décrite à l'alinéa a), dont elle a disposé en faveur de la corporation,

à moins que ce ne soit un montant qu'elle a reçu dans l'année à titre de loyer, de redevance ou de paiement analogue ou à valoir sur ceux-ci.

EXCEPTIONS

(4) L'alinéa b) du paragraphe (2) et l'alinéa b) du paragraphe (3) ne s'appliquent pas:

a) Dans le cas d'une personne qui dispose des actions pendant qu'elle fait ou après avoir fait une campagne en vue de la vente des actions de la corporation au public, ou

Je vais maintenant relater par ordre chronologique les activités de Appleby.

En septembre 1954, il constitua en corporation J. Appleby Securities Limited, dont l'objet était de faire affaires comme agent financier général, courtier, courtier en valeurs et promoteur. Il était le président et le seul propriétaire

was completely and exclusively under his control. It began business on January 13, 1965.

On February 3, 1965, Appleby caused to be incorporated a company called Winston Mines Limited. On February 5, 1965, he made an arrangement with a prospector for the staking of mining claims in a certain area. On February 22, 1965, he sold the mining claims that he had acquired under this arrangement to Winston Mines Limited for 75,000 free shares and 675,000 escrowed shares of that company. On the same day, February 22, Winston Mines Limited entered into an underwriting option agreement with J. Appleby Securities Limited. A prospectus was signed on February 24, 1965, by Appleby as promoter of the mining company and as president of J. Appleby Securities Limited, the underwriter. Appleby's personal position was fully disclosed in the prospectus. Paragraphs 20 and 21 of the prospectus read as follows:

20. Jack Appleby, by reason of the beneficial ownership of securities of the company as set out in paragraph 12 hereof, is in a position to elect or cause to be elected a majority of the directors of the Company.

21. 75,000 free vendor shares owned by Jack Appleby, aforesaid, may be offered for sale under this prospectus but the proceeds therefrom will not accrue to the treasury of the Company.

The activities of Appleby and Appleby Securities Limited in the promotion of the sale of the shares of Winston Mines Limited are described in the following terms in the reasons for judgment given at trial:

As soon as the approval of the Ontario Securities Commission had been given, J. Appleby Securities Limited started to take up the shares of the mining company and engaged in a campaign for the sale of the shares of that company. This campaign consisted mainly in the sending by J. Appleby Securities Limited to its actual or prospective clients of the prospectus of Winston Mines Limited and of literature recommending the purchase of this stock. In addition, as a part of its campaign, J. Appleby Securities

véritable des actions de cette compagnie, qui était complètement et exclusivement contrôlée par lui. La compagnie commença ses opérations le 13 janvier 1965.

Le 3 février 1965, Appleby constitua une corporation, appelée Winston Mines Limited. Le 5 février 1965, il conclut une entente avec un prospecteur pour le jalonnement de *claims* miniers sur une certaine étendue de terrain. Le 22 février 1965, il vendit les *claims* miniers acquis en vertu de cette entente à Winston Mines Limited, moyennant 75,000 actions libres et 675,000 actions entières de cette compagnie. Le même jour, le 22 février, Winston Mines Limited accordait une option de souscription à forfait à J. Appleby Securities Limited. Un prospectus a été signé le 24 février 1965 par Appleby à titre de promoteur de la compagnie minière et de président de J. Appleby Securities Limited, le souscripteur. La situation personnelle de Appleby est décrite pleinement dans le prospectus. Les paragraphes 20 et 21 de celui-ci se lisent comme suit:

[TRADUCTION] 20. Parce qu'il est propriétaire de fait de valeurs de la compagnie, comme il est dit au paragraphe 12 des présentes, Jack Appleby est en mesure d'élire ou de faire élire la majorité des administrateurs de la compagnie.

21. 75,000 actions libres, appartenant audit Jack Appleby, peuvent être offertes à la vente en vertu du présent prospectus, mais le produit de la vente en question ne sera pas acquis à la trésorerie de la compagnie.

Les activités de Appleby et de Appleby Securities Limited dans la promotion de la vente des actions de Winston Mines Limited sont décrites dans les termes suivants dans le jugement de première instance:

Dès que l'autorisation de l'Ontario Securities Commission eut été donnée, J. Appleby Securities Limited commença à souscrire les actions de la compagnie minière et se lança dans une campagne en vue de la vente des actions de la compagnie en question. Cette campagne consistait surtout dans l'envoi par J. Appleby Securities Limited à ses clients actuels ou éventuels du prospectus de Winston Mines Limited et d'une documentation recommandant l'achat de ce titre. De plus, dans le cadre de cette campagne, J.

deemed it necessary to "support the market" of the shares of Winston Mines Limited; in order to achieve this Appleby Securities Limited entered into an agreement with another broker, W. D. Latimer and Company Ltd. Under this agreement the precise nature of which need not be determined, W.D. Latimer and Company Ltd. was to purchase, at prices set from day to day by J. Appleby Securities Limited, all the shares of Winston Mines Limited that would be offered to it; it was also to sell, at prices also to be fixed by J. Appleby Securities, as many of the shares so acquired as it could; finally, it was agreed that all the shares that W. D. Latimer and Company Ltd. would have acquired and that would remain unsold would be paid for by J. Appleby Securities Limited.

This campaign was being carried on when the appellant decided to sell his 75,000 free shares of Winston Mines Limited. He did not sell them (at least directly) to J. Appleby Securities though, but rather through other brokers who, knowing of the arrangement that had been made with W. D. Latimer and Company Ltd., sold them (with the exception of a few shares) to the latter. As W. D. Latimer and Company Ltd. could not dispose of these shares, they (or at least most of them) were acquired and paid for by J. Appleby Securities Limited at a time when this company could have gotten shares of Winston Mines Limited at a much cheaper price under the underwriting agreement. Having thus rid himself of his free shares, the appellant later disposed privately of his "escrowed" shares of Winston Mines Limited.

Appleby repeated this performance with the shares of two other mining companies which he had caused to be incorporated. These were Boeing Mines Limited and Marlboro Mines Limited. The trial judge also found that Appleby was personally instrumental in the making of the underwriting agreements that were entered into by the three mining companies; that if he did not personally write the sales literature that the securities company mailed to promote the sale of shares, he ordered the writing of this material and saw to it that none of it was sent out without his having read and approved of it. Finally, it was Appleby himself who every day telephoned W. D. Latimer Company Limited in order to set the prices at which the latter was authorized to buy and sell the shares of the

Appleby Securities a jugé nécessaire de «maintenir la valeur» des actions de Winston Mines Limited; dans ce but, Appleby Securities Limited conclut une entente avec un autre courtier, W. D. Latimer Company Limited. En vertu de cette entente, dont la nature précise n'a pas besoin d'être établie, W. D. Latimer Company Limited devait acheter, à des prix fixés au jour le jour par J. Appleby Securities Limited, toutes les actions de Winston Mines Limited qui lui seraient offertes; elle devait aussi vendre, à des prix qui devaient eux aussi être fixés par J. Appleby Securities, le plus grand nombre possible des actions qu'elle avait ainsi acquises; enfin, il fut convenu que toutes les actions que W. D. Latimer Company Limited aurait acquises et qu'elle serait incapable de revendre lui seraient remboursées par J. Appleby Securities Limited.

Cette campagne était en cours lorsque l'appelant décida de vendre ses 75,000 actions «libres» de Winston Mines Limited. Il ne les vendit pas (du moins pas directement) à J. Appleby Securities, mais il en disposa par l'intermédiaire d'autres courtiers qui, connaissant l'entente conclue avec W. D. Latimer Company Limited, les vendirent (à l'exception de quelques actions) à cette dernière. Comme W. D. Latimer Limited ne put disposer de ces actions, elles (ou du moins la plupart d'entre elles) furent acquises par J. Appleby Securities Limited, à un moment où cette dernière compagnie aurait pu obtenir des actions de Winston Mines Limited à un prix bien inférieur, aux termes du contrat de souscription. S'étant ainsi débarrassé de ses actions «libres», l'appelant disposa ensuite de gré à gré de ses actions «entiercées» de Winston Mines Limited.

Appleby a agi de la même façon pour vendre les actions des deux autres compagnies minières qu'il avait fait constituer en corporations, soit Boeing Mines Limited et Marlboro Mines Limited. Le juge de première instance a également conclu que Appleby avait personnellement participé à la décision prise par les trois compagnies minières de conclure les contrats de souscription à forfait dont il s'agit en l'espèce; que s'il n'avait pas personnellement rédigé les brochures expédiées par courrier par la compagnie de courtage dans le but de promouvoir la vente des actions, il avait donné des directives à l'égard de leur rédaction et avait vu à ce que rien ne soit expédié sans que lui-même ne l'ait lu et approuvé. Enfin, c'est Appleby lui-même qui chaque jour téléphonait à W. D. Latimer Com-

three mining companies. The appellant's factum filed in this Court states the position of Latimer in these terms: "Latimer was in the terms of the trade 'running the box' for J. Appleby Securities Limited." It is obvious to me that it was running the box on the sole instructions of Appleby, who at the same time had his own shares to dispose of.

On these facts, both divisions of the Federal Court have found that Appleby disposed of his own shares in the Winston, Boeing and Marlboro mining companies while carrying on a campaign to sell shares of these companies to the public. They were also of the opinion that the fact that he used a company, completely under his domination, as a participant in his activities did not enable him to escape the exclusion from exemption contained in s. 83(4)(a) of the *Income Tax Act*, above quoted. With these conclusions I agree.

I would dismiss the appeal with costs.

PIGEON J. (*dissenting*)—The appellant is a mining companies promoter. As a result of arrangements made with a prospector to whom he advanced money, he became the owner of claims which he sold to newly incorporated companies, in consideration of the issue of shares some of which were free vendor shares. He also caused to be incorporated as a dealer in securities J. Appleby Securities Ltd., of which he was president and controlling shareholder being, in fact, the beneficial owner of all the issued shares.

The securities company obtained the required licence and entered into underwriting agreements with the mining companies. Distribution to the public was made by usual promotion methods and arrangements were effected with broker-dealers for supporting the market. When he saw fit, the appellant disposed of his free vendor shares. J. Appleby Securities Ltd. had

pany Limited dans le but de fixer les prix auxquels celle-ci était autorisée à acheter et à vendre les actions des trois compagnies minières. Le factum de l'appelant déposé en cette Cour énonce la position de Latimer en ces termes: [TRADUCTION] «Comme on dit dans le métier, Latimer «gérât le coffret» pour le compte de J. Appleby Securities Limited.» Il m'apparaît évident que Latimer gérait le coffret sur les seules instructions de Appleby, qui en même temps avait ses propres actions à écouler.

Devant ces faits, les deux divisions de la Cour fédérale ont jugé que Appleby avait disposé de ses actions dans les compagnies minières Winston, Boeing et Marlboro pendant qu'il faisait une campagne en vue de la vente des actions de ces compagnies au public. Elles ont aussi été d'avis que le fait qu'il a utilisé une compagnie, entièrement dominée par lui, afin qu'elle participe à ses activités, ne lui permet pas d'éviter l'exclusion d'exemption prévue à l'al. a) du par. (4) de l'art. 83 de la *Loi de l'Impôt sur le revenu*, déjà cité. Je souscris à ces conclusions.

Je suis d'avis de rejeter le pourvoi avec dépens.

LE JUGE PIGEON (*dissent*)—L'appelant est un promoteur de sociétés minières. En vertu d'ententes intervenues avec un prospecteur à qui il a avancé de l'argent, il est devenu propriétaire de *claims* miniers qu'il a vendus à des compagnies récemment constituées en corporation, en contrepartie d'actions dont certaines étaient des actions libres. Il a aussi fait constituer, à titre de corporation de courtage en valeurs mobilières, J. Appleby Securities Ltd., dont il est le président et actionnaire majoritaire étant, en fait, le véritable propriétaire de toutes les actions émises.

La compagnie de courtage a obtenu le permis nécessaire et a conclu des contrats de souscription à forfait avec les compagnies minières. La distribution d'actions au public s'est effectuée selon les méthodes usuelles de promotion et des ententes sont intervenues avec des courtiers spécialisés dans le placement et la spéculation boursière, en vue de maintenir la valeur des

nothing to do with such disposition. Substantial profits were thus realized by the appellant and these were assessed as income. It is conceded that these profits are income unless appellant is entitled to exemption by virtue of s. 83(3) of the *Income Tax Act* (R.S.C. 1952, c. 148 as amended), which was in force at the material time and is as follows:

Sec. 83(3)

(3) An amount that would otherwise be included in computing the income for a taxation year of a person who has, either under an arrangement with the prospector made before the prospecting, exploration or development work or as employer of the prospector, advanced money for, or paid part or all of, the expenses of prospecting or exploring for minerals or of developing a property for minerals, shall not be included in computing his income for the year if it is the consideration for

(a) an interest in a mining property acquired under the arrangement under which he made the advance or paid the expenses, or, if the prospector was his employee, acquired by him through the employee's efforts, or

(b) shares of the capital stock of a corporation received by him in consideration for property described in paragraph (a) that he has disposed of to the corporation,

unless it is an amount received by him in the year as or on account of a rent, royalty or similar payment.

At the hearing of this appeal, counsel for the Minister stated that it was no longer contended that appellant did not come within the provisions above quoted. However, it was submitted that he is excluded from this benefit by virtue of para. (a) of subs.(4) which is as follows:

(4) Paragraph (b) of subsection (2) and paragraph (b) of subsection (3) do not apply:

(a) in the case of a person who disposed of the shares while or after carrying on a campaign to sell shares of the corporation to the public, or

actions sur le marché. Lorsqu'il considéra le moment opportun, l'appellant vendit ses actions libres. J. Appleby Securities Ltd. n'eut rien à voir dans cette vente. Des bénéfices considérables ont ainsi été réalisés par l'appellant, et ils ont été inclus à titre de revenu dans sa cotisation d'impôt. Il est admis qu'il faut considérer ces bénéfices comme un revenu sauf si l'appellant peut se prévaloir de l'exemption prévue à l'art. 83(3) de la *Loi de l'Impôt sur le revenu* (S.R.C. 1952, c. 148 modifié), qui était alors en vigueur et se lisait comme suit:

Art. 83(3)

(3) Un montant qui autrement entrerait dans le calcul du revenu pour une année d'imposition d'une personne ayant, soit en vertu d'une entente avec le prospecteur intervenue avant les travaux de prospection, d'exploration ou de développement, soit comme employeur du prospecteur, avancé de l'argent pour subvenir aux frais de prospection ou d'exploration pour trouver des minéraux, ou aux frais de développement d'une propriété en vue de trouver des minéraux, ou ayant payé une partie ou la totalité desdits frais, ne doit pas être inclus dans le calcul de son revenu pour l'année s'il représente la contrepartie

a) d'un intérêt dans une propriété minière acquis d'après l'entente par laquelle elle a effectué l'avance ou payé les frais, ou, si le prospecteur était son employé, qu'elle a acquis par les efforts de l'employé, ou

b) d'actions du capital social d'une corporation qu'elle a reçues en considération de la propriété décrite à l'alinéa a), dont elle a disposé en faveur de la corporation,

à moins que ce ne soit un montant qu'elle a reçu dans l'année à titre de loyer, de redevance ou de paiement analogue ou à valoir sur ceux-ci.

A l'audition du pourvoi, l'avocat du Ministre a déclaré qu'il ne prétendait plus que l'appellant n'était pas visé par les dispositions citées ci-dessus. Cependant, il a fait valoir qu'il était privé de cette exemption en vertu de l'al. a) du par. (4) qui se lit comme suit:

(4) L'alinéa b) du paragraphe (2) et l'alinéa b) du paragraphe (3) ne s'appliquent pas:

a) Dans le cas d'une personne qui dispose des actions pendant qu'elle fait ou après avoir fait une campagne en vue de la vente des actions de la corporation au public, ou

(b) to shares acquired by the exercise of an option to purchase shares received as consideration for property described in paragraph (a) of subsection (2) or paragraph (a) of subsection (3).

Thus, the only question on this appeal is in effect the following: Was the campaign to sell shares of the mining companies to the public admittedly carried on by J. Appleby Securities Ltd., a campaign "carried on" by the appellant within the meaning of the above quoted provision?

For the appellant, it is submitted that the securities company is a separate person in law, that it was at all material times carrying on its own business and was dealt with for income tax purposes as a separate taxpayer. It is contended that under such circumstances, the activities of the appellant as president of his securities company are to be considered as acts performed exclusively in connection with the selling of shares to the public for the account of that company. Therefore, it is asserted that while appellant did as president direct the campaign carried on to sell the mining companies shares, this does not mean that the campaign was "carried on" by him personally any more than a contract signed by him on behalf of his securities company would bind him personally or yield profits for which he would be personally assessable.

Ever since *Salomon v. Salomon & Co.*², it has been accepted that although the shares of a limited company may be beneficially owned by the same person who also manages it, its business is nevertheless in law that of a distinct entity, a legal person having its own rights and obligations. The *Income Tax Act* unmistakably implies that this rule holds good for tax purposes. There is a restrictive definition of "personal corporation" (s. 68), so that it is only when this definition applies that s. 67 comes into operation and the income of a corporation

b) aux actions acquises par l'exercice d'une option pour acheter des actions reçues à titre de cause ou considération pour des biens décrits à l'alinéa a) du paragraphe (2) ou l'alinéa a) du paragraphe (3).

Ainsi la seule question devant nous est en somme la suivante: est-ce que la campagne en vue de vendre au public des actions des compagnies minières, qu'on reconnaît avoir été faite par J. Appleby Securities Ltd., est une campagne «faite» par l'appellant selon le sens de la disposition ci-dessus?

On soutient, au nom de l'appellant, que la compagnie de courtage a une personnalité juridique distincte, qu'à toutes les époques pertinentes elle a mené ses propres affaires et a été traitée comme contribuable distinct pour les fins de l'impôt sur le revenu. On prétend qu'en de telles circonstances, les activités de l'appellant à titre de président de sa compagnie de courtage doivent être considérées comme des actes qui concernent exclusivement la vente d'actions au public pour le compte de la compagnie. C'est pourquoi on allègue que bien que l'appellant, à titre de président, ait dirigé la campagne faite pour la vente des actions des sociétés minières, cela ne signifie pas qu'il a personnellement «fait» la campagne, pas plus qu'un contrat signé au nom de sa compagnie de courtage ne peut le lier personnellement ou produire des bénéfices pour lesquels il serait personnellement imposable.

Il a toujours été reconnu, depuis l'arrêt *Salomon v. Salomon & Co.*², que même si les actions d'une compagnie à responsabilité limitée sont en fait la propriété d'une seule personne qui dirige aussi la compagnie, l'entreprise demeure cependant une entité distincte, une personne juridique ayant ses propres droits et obligations. La *Loi de l'Impôt sur le revenu* implique sans équivoque que cette règle n'est pas moins valable en matière d'impôt. Il s'y trouve une définition restrictive de «corporation personnelle» (art. 68), de sorte que c'est seule-

² [1897] A.C. 22.

² [1897] A.C. 22.

is "deemed each year to have been distributed to and received by" its shareholders. Those provisions show that the practical consequences of the incorporation of what is sometimes called a "one-man company" have not been overlooked in our income tax legislation. The circumstances under which such a company is to be identified with its shareholder for tax purposes are spelled out.

In the instant case, it is clear that J. Appleby Securities Ltd. was not a "personal corporation". Therefore it could not, for income tax purposes, be considered as not being a separate person, which is of course, essentially the practical result of a company being a "personal corporation", its income being then deemed to be distributed to the shareholders is taxed as their own. Here, however, although the appellant owned all the shares of the securities company, the latter was not a "personal corporation" because the definition covers only a corporation that, in the taxation year, besides other requirements,

(c) did not carry on an active financial, commercial or industrial business.

Thus, whenever a company is carrying on an active business, the concept of "personal corporation" is inapplicable so that the identification of the company with its shareholders for some tax purposes cannot apply. This shows that the incorporation of a "one-man company" for carrying on a business is looked upon as a legitimate operation, not as in itself a tax avoidance device.

It seems to me therefore, that the enquiry in this case must be for what reason should the appellant be identified for income tax purposes with the sales campaign carried on by J. Apple-

ment lorsque cette définition s'applique que l'art. 67 prend effet et que le revenu de la corporation est «censé avoir été distribué aux actionnaires et reçu par ceux-ci». Ces dispositions montrent que les conséquences pratiques de la constitution de ce qu'on pourrait appeler une corporation commerciale unipersonnelle n'ont pas été méconnues dans nos lois fiscales. Les circonstances dans lesquelles une telle compagnie s'identifie à ses actionnaires pour fins d'impôt sont énoncées spécifiquement.

En l'espèce, il est évident que J. Appleby Securities Ltd. n'était pas une «corporation personnelle». C'est pourquoi elle ne saurait pour fins d'impôt être considérée comme privée d'entité distincte, privation qui bien entendu est essentiellement le résultat pratique qui intervient lorsqu'une compagnie est une «corporation personnelle», son revenu, étant réputé avoir été distribué aux actionnaires, est imposé en tant que revenu de ces derniers. Ici, cependant, bien que l'appellant fût propriétaire de toutes les actions de la compagnie de courtage, celle-ci n'était pas une «corporation personnelle» parce que la définition comprend seulement une corporation qui, durant l'année d'imposition, outre d'autres exigences,

c) n'exploitait pas activement une entreprise financière, commerciale ou industrielle.

Ainsi, lorsqu'une compagnie exploite activement une entreprise, le concept de «corporation personnelle» ne s'applique pas et l'identification de la compagnie avec ses actionnaires pour les fins d'impôt ne peut donc trouver d'application. Ceci montre que la création d'une corporation unipersonnelle pour exploiter une entreprise est considérée comme une chose légitime et non pas comme étant foncièrement un moyen d'éviter le fisc.

Par conséquent, il me semble qu'en l'espèce on doit chercher pour quelle raison l'appellant devrait être considéré pour fins d'impôt comme responsable de la campagne de vente menée par

by Securities Ltd. In *Lewis v. Graham*³, Lord Coleridge C.J. said (at p. 782):

the words "carry on business" must mean carry on his business.

The question was as to the jurisdiction of the Lord Mayor's Court in London under a statute reading "provided the defendant or one of the defendants shall dwell or carry on business within the city of London . . .". The defendant was employed in the city as a clerk and it was held that he could not be said to be carrying on business within the city.

In *Carpenter v. Carpenter*⁴, Chancellor Boyd said (at p. 11):

As to cases, I would just refer to *Ex p. Smith*(1874), 2 Pugs. (15 N.B.R.) 147, where it is laid down by Ritchie, C.J., that to carry on business implies that he who does so is the owner of the business and receiving its proceeds, and excludes one who is only an agent or manager; . . .

I can see no reason why "carrying on a campaign" should be construed otherwise than "carrying on business". Subsection 4(a) clearly applies only to a person who carries on a campaign himself. The words of the enactment are: "in the case of a person who disposed of the shares while or after carrying on a campaign . . .". Therefore, the question becomes: does this provision apply to a person who carries on a campaign as agent for a company? For the reasons previously indicated, it does not seem to me that it can make any difference whether such company is the taxpayer's own company. For income tax purposes as for other legal purposes, it must be accepted that the incorporation results in the creation of a distinct person and, as a general rule, this distinct person cannot be identified with the shareholder or president or manager.

³ (1888), 20 Q.B.D. 780.

⁴ (1908), 15 O.L.R. 9.

J. Appleby Securities Ltd. Dans l'arrêt *Lewis v. Graham*³, le juge en chef Lord Coleridge disait (à la p. 782):

[TRADUCTION] les mots «exploiter une entreprise» doivent signifier exploiter son entreprise.

Il était question de la compétence du tribunal du maire de Londres en vertu d'une loi qui disait: [TRADUCTION] «à condition que le défendeur ou l'un des défendeurs demeure ou exploite une entreprise dans les limites de la ville de Londres . . .». Le défendeur était employé dans la ville à titre de commis et on a statué qu'il ne pouvait pas être considéré comme y exploitant une entreprise.

Dans l'arrêt *Carpenter v. Carpenter*⁴, le chancelier Boyd déclarait (à la p. 11):

[TRADUCTION] Quant aux arrêts, je mentionnerai seulement *Ex p. Smith* (1874), 2 Pugs. (15 N.B.R.) 147, où M. le Juge en chef Ritchie a statué que les mots exploiter une entreprise impliquent que l'exploitant en est le propriétaire et en perçoit les bénéfices, et ne visent pas celui qui n'est qu'un mandataire ou un gérant; . . .

Je ne vois pas pourquoi «faire une campagne» devrait être interprété autrement que «exploiter une entreprise». L'al. a) du par. (4) s'applique de toute évidence seulement à une personne qui fait elle-même une campagne. Le texte dit bien: «dans le cas d'une personne qui dispose des actions pendant qu'elle fait ou après avoir fait une campagne . . .». Par conséquent, la question à résoudre devient la suivante: la disposition s'applique-t-elle à une personne qui fait une campagne à titre de mandataire d'une compagnie? Pour les motifs mentionnés plus haut, il ne me semble pas que le fait que cette compagnie soit la propre compagnie du contribuable puisse faire une différence. En matière d'impôt sur le revenu comme ailleurs, on doit accepter que la constitution en corporation crée juridiquement une personne distincte, qui, règle générale, ne peut pas être identifiée avec l'actionnaire ou le président ou le gérant de la compagnie.

³ (1888), 20 Q.B.D. 780.

⁴ (1908), 15 O.L.R. 9.

In the Court of Appeal, Thurlow J. said:

In our view a distinction must be made between cases where one person contracts or carries on business on behalf of another and certain other cases. Where the question is one of which party is liable on the contract made by the agent it is not difficult to conclude that the principal is party to the contract and the agent is not. Similarly where the agent carries on business on behalf of a principal it is the principal who carries on the business and is party to its acts and the agent is not personally a contracting party. Where, however, an employee does an act for his employer, such as, for example, driving his car, the employee is the doer even though in the eyes of the law for some purposes his driving is also the act of his employer. So, in our view, if, as in the present case, an officer or employee in the course of his duties carries on a campaign to sell shares he is, in fact, personally carrying on that campaign even though he is doing it as part of the business activities of his employer. This distinction is the basis for our conclusion that the appellant falls within the terms of section 83(4) even though he is not taxable under section 3 of the *Income Tax Act* in respect of the profits from the business that he carries on on behalf of his employer.

With respect, I do not find this reasoning consonant with the principles of the law of agency. It is quite true that, materially, the agent is always the doer of the act. However, the question whether the act is to be considered as the principal's or the agent's does not depend on how one chooses to look at it, but on whether one is looking at it as a business operation or as a physical act. It is abundantly clear that when the act is to be considered from the business angle it is in law the principal's act, not the agent's. When the appellant was selling shares to the public in his company's name or having advertisements published for his company's account, he certainly was not binding himself personally and he could not have personally claimed the benefit of the operation. As long as he was acting legally, and it is not suggested he

En Cour d'appel, M. le juge Thurlow a dit:

Selon nous, il y a lieu de distinguer entre les cas où une personne contracte ou fait affaires pour le compte d'une autre personne et certains autres cas. Lorsque la question est de savoir laquelle des parties est liée par les dispositions du contrat fait par le mandataire, il n'est pas difficile de conclure que le principal est partie au contrat et que le mandataire ne l'est pas. De même, lorsque le mandataire fait affaires pour le compte d'un principal, c'est le principal qui fait ces opérations et qui y est partie, et le mandataire n'est pas une partie contractante en sa qualité personnelle. Toutefois, lorsqu'un employé exécute un acte pour son employeur, comme par exemple lorsqu'il conduit la voiture de ce dernier, l'employé est l'auteur de l'acte même si, aux yeux de la loi et à certaines fins, le fait de conduire la voiture est aussi l'acte de l'employeur. C'est pourquoi, selon nous, lorsque, comme c'est le cas ici, un dirigeant ou un employé mène une campagne en vue de la vente d'actions dans le cadre de ses fonctions, il mène effectivement cette campagne en sa qualité personnelle même s'il le fait dans le cadre de l'activité commerciale de son employeur. Cette distinction fonde notre conclusion selon laquelle l'appelant tombe sous le coup des dispositions de l'article 83(4), même s'il n'est pas imposable en vertu des dispositions de l'article 3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* relativement aux bénéfices tirés des opérations commerciales qu'il exécute pour le compte de son employeur.

Respectueusement, je ne considère pas ce raisonnement conforme aux principes juridiques du mandat. Il est parfaitement vrai que, matériellement, le mandataire est toujours l'auteur de l'acte. Mais la question de savoir si l'acte doit être considéré comme l'acte du mandant ou du mandataire ne dépend pas de la façon dont on choisit de le considérer mais bien du choix que l'on fait entre le considérer comme une opération commerciale ou comme un acte physique. Il est incontestable que lorsque l'acte est considéré du point de vue commercial, il est juridiquement l'acte du mandant et non pas du mandataire. Lorsque l'appelant vendait des actions au public au nom de sa compagnie ou faisait publier de la réclame pour le compte de la compagnie, il ne s'obligeait certainement pas personnellement et il n'aurait pu personnelle-

acted otherwise, he could never have been held personally liable for any of those operations or claimed any personal benefit therefrom. Of course, if he had been driving his car for his company and been involved in an accident, he could not have avoided liability for his negligence. That would be due to his tort. But if he had ordered gasoline or repairs for his company's account in the company's name, could he have been held personally liable?

Counsel for the Minister relied on the judgment of this Court in *N.T. Whittall v. Minister of National Revenue*⁵. In that case, the question was whether profits made by the taxpayer on the sale of securities acquired in his own name were capital profits on the realization of an investment or profits from the operation of a business. He was the president of a firm of investment dealers and stock brokers and consideration was given to his activities as such, with the result that the Court came to the conclusion that his personal operations did constitute a business. Nothing was said in that case which would imply that the operations of the firm were to be treated as if they had been the appellant's own. They were considered only to the extent of helping to form a judgment as to the appellant's intention in making his personal purchases, were they an investment or a business venture?

In the present case, it is conceded that the appellant's personal operations were a business venture. But the question is whether the appellant is deprived of the benefit of s. 83(3) by reason of the sales campaign carried on by J. Appleby Securities Ltd. For the reasons previously stated, it does not appear to me that this campaign can be said to have been carried on by him.

ment réclamer le bénéfice de l'opération. Tant qu'il agissait légalement, et on ne prétend pas qu'il ait agi autrement, il ne pouvait aucunement être personnellement tenu responsable de ces opérations, ni prétendre avoir le droit d'en tirer un bénéfice personnel. Bien sûr, s'il avait été au volant de sa voiture pour le compte de sa compagnie et avait été impliqué dans un accident, il n'aurait pu éviter la responsabilité découlant de sa négligence. Cela aurait été dû à sa faute délictuelle. Mais s'il avait acheté de l'essence ou fait faire des réparations pour le compte de sa compagnie et au nom de celle-ci, aurait-il pu être tenu personnellement responsable?

L'avocat du Ministre s'est appuyé sur le jugement de cette Cour dans *N.T. Whittall c. Le Ministre du Revenu national*⁵. En cette affaire-là, la question était de savoir si les bénéfices réalisés par le contribuable sur la vente de valeurs acquises en son nom propre étaient des bénéfices en capital ou des profits de l'exploitation d'une entreprise. Il était le président d'une maison d'investissement et de courtage et on a pris en considération ses activités à ce titre, avec le résultat que la Cour en est venue à la conclusion que ses activités personnelles constituaient une entreprise. On n'a rien dit dans cet arrêt-là qui pourrait impliquer que les activités de la maison auraient dû être traitées comme des activités propres de l'appelant. Elles n'ont été considérées que dans la mesure où elles pouvaient aider à déterminer l'intention de l'appelant lors de ses achats personnels, constituaient-ils un placement ou une opération commerciale?

En l'espèce, il a été admis que les activités personnelles de l'appelant étaient une initiative de nature commerciale. Mais la question est de savoir si l'appelant est privé du bénéfice de l'art. 83(3) par suite de la campagne de vente menée par J. Appleby Securities Ltd. Pour les motifs énoncés ci-dessus, il ne me paraît pas qu'on puisse dire que lui-même a fait cette campagne.

⁵ [1968] S.C.R. 413.

⁵ [1968] R.C.S. 413.

At the hearing in this Court, counsel for the Minister expressly stated that at no time the Crown tried "to lift the corporate veil". He added that he was not saying that the securities company was "a sham or simulacrum". What he urged was that the taxpayer participated in and used the campaign for distributing his own shares. He claimed that the appellant participated in the campaign "to the extent of taking advantage of the market created". It is apparent that the taxpayer did take advantage of the sales campaign to that extent but is that the criterion? What subsection 4(a) contemplates is not taking advantage of a campaign carried on by anyone, but of a campaign carried on by the taxpayer.

In the Trial Division, Pratte J., after expressly finding that "J. Appleby Securities was not acting as the appellant's agent when it carried on the sales campaigns" went on to say:

Under section 83(3), those who, in consequence of their having provided a prospector with financial assistance, acquired mining properties that they disposed of to a corporation in consideration for shares in the capital stock of the corporation, are given the privilege of excluding from their income the consideration that they receive for these shares. This privilege, however, is denied under section 83(4) "in the case of a person who disposes of the shares while or after carrying on a campaign to sell shares of the corporation to the public" The obvious purpose of section 83(4) is to ensure that the amount, excluded from the income of the taxpayer under section 83(3) is the reward for his financial participation in prospecting, and not for his activities as a dealer in shares. If, as I think, such is the purpose of section 83(4), it would be meaningless if it did not apply to a situation like the present one where the appellant, taking advantage of the fact that he was at the same time the president and sole shareholder of a brokerage firm, the promotor of mining companies and the owner of mining properties, not only caused the sales campaigns to be carried on but actively and materially assisted in the carrying on of these companies.

With respect, I have to disagree with this line of reasoning. In construing the legislation, the

A l'audition devant cette Cour, l'avocat du Ministre a expressément déclaré qu'en aucun moment le ministère n'a tenté de «lever la voile corporative». Il a ajouté qu'il ne disait pas que la compagnie de courtage était une façade ou un simulacre. Ce qu'il a soutenu c'est que le contribuable avait participé à la campagne, et l'avait utilisée, dans le but de distribuer les actions qu'il avait en propre. Il a prétendu que l'appellant avait participé à la campagne [TRADUCTION] «jusqu'au point de tirer avantage du marché créé». Il est clair que le contribuable en a tiré profit jusqu'à ce point-là, mais est-ce là le critère? Ce que l'al. a) du par. (4) vise n'est pas le fait de tirer avantage d'une campagne faite par n'importe qui, mais celui de tirer avantage d'une campagne faite par le contribuable.

En Division de première instance, M. le juge Pratte, après avoir conclu expressément que «J. Appleby Securities n'agissait pas à titre d'«agent» de l'appellant dans les campagnes en vue de la vente d'actions», a continué en disant:

En vertu de l'article 83(3), ceux qui, par suite de l'assistance financière qu'ils ont fournie à un prospecteur, ont acquis des propriétés minières qu'ils ont cédées à une corporation en contrepartie d'actions du capital social de celle-ci, bénéficient du privilège d'exclure de leur revenu ce qu'ils ont reçu en contrepartie desdites actions. L'article 83(4) leur refuse toutefois ce privilège «dans le cas d'une personne qui dispose des actions pendant qu'elle fait ou après avoir fait une campagne en vue de la vente des actions de la corporation au public. . . ». De toute évidence, l'article 83(4) vise à limiter l'application de l'article 83(3), en vertu duquel un contribuable peut déduire un montant de son revenu, au cas où le montant exclu résulte de sa participation financière dans la prospection, et non de son activité dans le domaine du commerce d'actions. Si, comme je le crois, tel est le but de l'article 83(4), ce dernier n'aurait aucun sens s'il ne s'appliquait pas à une situation comme la présente où l'appellant, profitant du fait qu'il était à la fois président et unique actionnaire d'une maison de courtage, promoteur de compagnies minières et propriétaire de propriétés minières, a été non seulement l'instigateur des campagnes de vente, mais y a participé activement.

Respectueusement, je ne puis souscrire à ce raisonnement. En interprétant la Loi, la ques-

question is not what may be supposed to have been intended but what has been said. Therefore, the wording of s. 83(4) is not to be extended so as to fit all that it might be considered desirable to cover. The enactment is to be applied as written. Unless there is ambiguity, it is to be applied literally in accordance with the general rules of law including the effect of the incorporation of limited companies.

For those reasons I would allow the appeal with costs throughout and order that the assessments under appeal be referred back to the Minister for reassessment in accordance with the above reasons.

Appeal dismissed with costs, PIGEON J. dissenting.

Solicitors for the appellant: Fasken & Calvin, Toronto.

Solicitor for the respondent: D. S. Thorson, Ottawa.

tion n'est pas de savoir ce qu'on peut supposer que le Parlement a voulu dire mais bien de savoir ce qu'il a dit. C'est pourquoi on ne peut élargir la portée du par. (4) de l'art. 83 de façon à y inclure tout ce qui pourrait sembler souhaitable. La disposition législative doit être appliquée telle qu'écrite. À moins qu'il y ait ambiguïté, elle doit être appliquée littéralement conformément aux principes généraux du droit, les effets de la constitution en corporation de compagnies à responsabilité limitée y compris.

Pour ces motifs, j'accueillerais le pourvoi avec dépens dans toutes les cours et j'ordonnerais que les cotisations objet du pourvoi soient renvoyées au Ministre pour qu'il établisse des nouvelles cotisations conformément aux présents motifs.

Appel rejeté avec dépens, le JUGE PIGEON étant dissident.

Procureurs de l'appelant: Fasken & Calvin, Toronto.

Procureur de l'intimé: D. S. Thorson, Ottawa.